Nations Unies S/2014/554



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er août 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 juillet 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Suite au dernier rapport que je lui ai présenté au sujet de l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2014/438), je demande par la présente au Conseil de sécurité d'envisager le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui arrive à expiration le 31 août 2014. Dans une lettre datée du 25 juillet 2014, le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés m'a fait savoir qu'il demandait au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période d'un an, sans le modifier.

La FINUL continue de jouer un rôle crucial en assurant tant la paix et la stabilité au Sud-Liban que le plein respect de la Ligne bleue aussi bien de la part du Liban que d'Israël. Les roquettes lancées récemment depuis le Sud-Liban vers Israël et les mesures de représailles prises par les Forces de défense israéliennes (FDI) au-delà de la Ligne bleue sont préoccupantes. Entre le 11 et le 16 juillet 2014, au moins 11 roquettes ont été lancées vers Israël depuis la zone d'opérations de la FINUL lors de cinq incidents distincts. Cinq de ces roquettes ont atteint Israël. Les FDI ont à chaque occasion riposté par plusieurs tirs d'artillerie et de fusées éclairantes en direction des zones de lancement, au-delà de la Ligne bleue. En outre, le 11 juillet 2014, l'armée libanaise a trouvé et démantelé deux roquettes prêtes à être tirées vers Israël. Aucune des parties n'a signalé de victimes ni de dégâts importants. En chaque cas, la FINUL s'est immédiatement mise en rapport avec les FDI et l'armée libanaise pour les exhorter à faire preuve de la plus grande retenue et à coopérer avec elle pour prévenir une nouvelle escalade des tensions et rétablir la cessation des hostilités. La FINUL poursuit ses enquêtes en vue d'établir les faits et les circonstances de ces incidents.

Conformément à son mandat, la FINUL continue à contrôler la cessation des hostilités et à aider l'armée libanaise à prendre des dispositions en vue de l'établissement, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés. Elle poursuit sa concertation avec les parties en vue de régler la question de la zone du nord de Ghajar et continue à surveiller et signaler les violations de la résolution 1701 (2006), y compris celles de l'espace terrestre et aérien.

La FINUL prend également, dans la limite de ses capacités, toutes les dispositions nécessaires pour que son théâtre d'opérations ne soit pas utilisé à des activités hostiles de quelque nature que ce soit. Son Groupe d'intervention navale continue à s'acquitter de la double mission dont il est chargé, à savoir mener des

14-58617 (F) 060814 060814





opérations de surveillance maritime dans la zone d'opérations maritimes et former du personnel de la marine libanaise.

On continue à s'efforcer d'assurer l'application de la résolution 1701 (2006) suivant une démarche globale intégrant les activités de la FINUL, du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et de l'équipe de pays des Nations Unies, d'associer davantage le Gouvernement libanais à cette application et de renforcer les capacités des forces armées libanaises, afin qu'elles puissent progressivement prendre en charge le contrôle effectif et durable de la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales libanaises, élément essentiel pour parvenir à un cessez-le-feu permanent.

Je tiens à mettre l'accent sur l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son appui aux forces armées libanaises, à la fois pour leur plan de développement de leurs capacités et dans le contexte de leur dialogue stratégique avec la FINUL. À cet égard, il me paraît encourageant que la communauté internationale soit prête à les soutenir en recourant aux outils de coordination de l'aide internationale mis en place, et notamment au dialogue stratégique. C'est ce qui a été confirmé tout dernièrement par les participants à la Conférence ministérielle sur le soutien de la communauté internationale aux forces armées libanaises, qui a été organisée le 17 juin 2014 à Rome par le Gouvernement italien dans le cadre du Groupe international de soutien au Liban.

La coopération entre la FINUL et les forces armées libanaises sur terre et sur mer reste indispensable à l'exécution du mandat de la FINUL. Malgré les redéploiements provisoires de certaines unités des forces armées du secteur du sud du Litani vers d'autres parties du pays, la FINUL et l'armée libanaise continuent à mener un nombre important d'activités opérationnelles en coordination. C'est ainsi qu'à la suite des tirs de roquettes survenus récemment, la FINUL, en coordination avec les forces armées libanaises, a renforcé sa présence opérationnelle sur le terrain et intensifié les patrouilles dans la zone d'opérations pour prévenir d'autres incidents. De leur côté, les forces armées ont renforcé leur propre présence dans la zone.

Les solides dispositifs de liaison et de coordination mis en place par la FINUL avec les parties, notamment le mécanisme tripartite, ont facilité l'adoption d'un certain nombre de mesures pragmatiques et constructives. La FINUL continue à exploiter ses acquis pour promouvoir l'établissement de dispositifs pratiques sur le terrain et favoriser la compréhension entre les forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes, en vue de continuer à stabiliser la situation le long de la Ligne bleue, d'éliminer tous les prétextes et sujets de frictions éventuels, de prévenir les incidents susceptibles de se produire et d'instaurer la confiance.

Le processus de matérialisation de la Ligne bleue se poursuit avec le bornage des points non litigieux. La FINUL a continué de veiller à ce que le mécanisme tripartite soit aussi souple que possible et permette aux parties d'examiner un éventail de questions plus large.

Dans l'ensemble, l'attitude de la population locale envers la FINUL reste positive. La liberté de circulation de la FINUL ainsi que la sécurité de son personnel font partie intégrante de la bonne exécution de sa mission. C'est aux autorités libanaises qu'incombe au premier chef le devoir d'assurer la liberté de circulation de son personnel.

Au 15 juillet 2014, les effectifs militaires de la FINUL s'établissent à 10 159 soldats au total, et la composante civile compte 278 membres recrutés sur le plan international et 607 autres recrutés sur le plan national.

Je suis reconnaissant aux 38 pays qui fournissent des contingents à la FINUL de la constance de leur engagement. Conjuguée avec le développement du partenariat stratégique avec les Forces armées libanaises, leur participation a permis de concrétiser avec succès plusieurs éléments clefs de la résolution 1701 (2006). Cela dit, alors que le mandat de la FINUL approche de son terme, il apparaît clairement qu'il reste encore à faire.

Je tiens à remercier le commandant de la Force et Chef de la mission, le général de division Luciano Portolano, ainsi que tout le personnel militaire et civil de la FINUL, pour l'action qu'ils mènent au service de la paix dans le sud du Liban. Je tiens également à saluer le dévouement du général de division Paolo Serra, qui dirigeait la FINUL depuis deux ans et demi et dont le mandat a pris fin le 24 juillet 2014.

Sur le plan financier, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 68/292, d'affecter au Compte spécial pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, un montant brut de 509,6 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la mission durant la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la FINUL au-delà du 31 août 2014, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

Au 23 juillet 2014, les contributions non acquittées au Compte spécial pour la FINUL s'élevaient à 19,2 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées se chiffrait pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à 3 267,1 millions de dollars. Au 23 juillet 2014, encore, le montant total dû aux États Membres ayant fourni des contingents s'élevait à 24,1 millions de dollars. Les remboursements dus au titre des contingents et du matériel leur appartenant ont été effectués pour les périodes ayant pris fin respectivement les 30 avril 2014 et 31 mars 2014, suivant le calendrier des versements trimestriels.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2015.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon